Le débat général qui s'est déroulé à la sixième session de l'Assemblée au sujet de ce problème fondamental n'a pas empêché l'étude d'autres questions plus concrètes, dont les suivantes:

Futurs travaux du Comité des renseignements

A sa session de 1950, le Comité des renseignements a concentré son attention sur les problèmes que pose l'instruction dans les territoires non autonomes; à celle de 1951, sur les conditions et le développement économiques. A sa sixième session, l'Assemblée a approuvé à l'intention du Comité un programme de travail pour l'année 1952 qui portera tout particulièrement sur les conditions sociales. A sa prochaine session, l'Assemblée devra décider du sort du Comité spécial qui a été constitué en 1949 pour une durée de trois ans.

Territoires qui peuvent être considérés comme "non autonomes"

A sa quatrième session (1949), l'Assemblée générale avait adopté une résolution invitant le Comité spécial des renseignements à étudier les facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si tel ou tel territoire "est ou n'est pas un territoire dont les populations ne s'administrent pas complètement elles-mêmes". Le Comité n'a pu donner suite à cette résolution, à sa session de 1950, mais une partie de son rapport de 1951 était consacrée à un examen préliminaire du problème. Cette partie du rapport porte sur l'un des sujets les plus difficiles que l'Assemblée générale ait étudiés à sa sixième session à propos des territoires non autonomes. Après que certaines délégations eurent exprimé leur mécontentement de ce que la Commission n'eût pas réussi à en arriver à des conclusions satisfaisantes en ce qui concerne les facteurs qui aideraient à trancher la question, il a été constitué un sous-comité chargé d'examiner plus à fond le problème et de faire ensuite rapport à l'Assemblée. Le sous-comité fut incapable de trouver une solution au problème. Il exprima toutefois l'opinion que les facteurs essentiels s'appliquant à tous les territoires non autonomes sont les suivants: *a*) le degré d'évolution politique de la population et *b*) l'opinion librement exprimée de la population quant au statut ou changement de statut désiré. Le sous-comité dressa ensuite une liste des facteurs pertinents d'une façon plus ordonnée que le Comité des renseignements ne l'avait fait, quoiqu'il reconnût que la nouvelle liste ne pouvait être considérée comme définitive ni complète.

Il devint évident, au cours des discussions du sous-comité que le problème des "facteurs" comportait des aspects juridiques et politiques si complexes qu'il y avait lieu pour les Nations Unies de poursuivre plus avant leur étude. En conséquence, il fut présenté une résolution invitant les États membres à soumettre leur avis sur les facteurs à prendre en considération avant de décider si les populations de tel ou tel territoire s'administrent complètement elles-mêmes, et nommant un comité spécial chargé d'examiner les divers points de vue et de faire un rapport sur le sujet à la septième session de l'Assemblée. Cette résolution fut adoptée par 46 voix (y compris celle du Canada) contre 0 et 6 abstentions (bloc soviétique et Pays-Bas).